

N^o 2145.

Obligation Hypothécaire.

Ence devant Emile Fideur, notaire à
ayons pour le détail de ce nom, _____

comparait :

_____ Jean fils de Pierre Savelli, de Quarrone (Italie)

domicilié à Sagone, entrepreneur, _____ lequel reconnaît devoir à la Caixse Hypothécaire Caixse Carbonelle Sardoise, dont le siège est à Sautane, la somme de dix mille francs, valant prêts, et titre d'obligation hypothécaire, outils de décisions du conseil d'administration en date du quatre octobre courant.

Le comparant Savelli prend l'engagement de payer l'intérêt de cette somme au taux du quatre et demi pour cent, recevable au quatre pour cent pendant cinq ans, etant des demain. Si la Caixse devrait modifier outils ce taux, le débiteur en serait avisé trois mois avants l'échéance de l'annuité.

L'emprunteur s'engage en outre à effectuer le remboursement de ce capital par un amortissement annuel obligatoire fixé au un pour cent payable avec l'intérêt le septième de chaque année, au domicile de la Caixse à Sautane.

L'annuité n'est pas réduite par l'amortissement, mais l'intérêt étant calculé chaque année sur le capital restant dû, la part de l'annuité affectée à l'amortissement est augmentée graduellement de la somme des intérêts diminués.

Si l'annuité n'est pas acquittée à l'échéance, le débiteur payera une indemnité de quatre dixième de centime par franc pour chaque mois de retard à compter depuis le jour de l'échéance sur le montant de la dite annuité.

Pour assurer l'exécution de cet engagement, le débiteur hypothéque, en second rang, les immubles ci après désignés dont il est propriétaire

Jean	
Châles 1 ^{er}	no 1
no 2	no 16

au territoire de la
Commune de Sagone
Rue de la Gosserie, no 18 du plan

no 6800	6	no 20	Special, place, hauteur sept mètres	5148
no 6800	6	no 20	une ou sept mètres Rue de la Boissie trois mètres } no 11 duplan special pris sur le no 12, magasin, case 3 logs ments, et	18000
no 6803	6	no 20	Rue de la Boissie, du no 12 du plan spe- cial, place, neuf mètres	4440
				36
				18814

avec ces immoebles sont hypothéques tous leurs droits dépendans, en second rang 3 millions valeur après une obligation hypothécaire amovible de mille sept cents francs payée entre les mêmes parties, devant le notaire soussigné, le veire janvier mil huit cent quatre vingt seize, ce qui sera du reste constaté par la dé-claration officielle dont j'ay requise pour être inscrites au pied de l'expédition du présent titre.

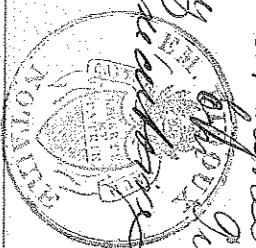
Je suis aussi partie de l'hypothèque, les engins industriels, fourneaux potagers, moyens de chauffage & d'éclairage dans leur entier, pressoir, 3 trous de bois en foches adjoints par le propriétaire à perpétuelle demeure dans le sol où le débiteur me veut plus do-

micile dans le cas où au moment où sa baillie aurait une notification judiciaire ou autre à lui faire, il déclare être partie au profit du bailleur du district de Goyonne le Millieu prend à sa charge tous les frais que nécessiteront les mesures conservatoires du droit d'hypothèque dessus dites, actes requis, inscriptions.

Motivons Charles Gollig, le Goyonne, son domicile, conservateur des droits locaux, lequel, au nom de la baillie hypothécaire cantonale susdite, prend acte des stipulations qui précèdent & résume, en faveur de celle-ci, l'examen ultérieur de leur régularité.

Sont acte lu en présence de Jacques Somny de Chonroux, confesseur, & d'Alfred Goy, de Goyon, con- sègre, les deux domiciliés à Sargy, témoins requis, à Sargy, le six octobre mil huit cent quatre vingt dix sept.

La minute est lignée: J. Hamelle; Ch. Gollig
 Jacques Somny; Alfred Goy; Charles Gollig
 Grand notaire: Emile Somny
 Grand notaire: J. Goy



Le Conservateur des états réels au District de Yveronne déclare que les immeubles ap-
-prouvés en hypothécaire dans les présentes obligations ne sont grevés autrement que
-par une créance de même nature venue G. Ponce, notaire, le 16 Janvier 1895, en faveur
-de la Caisse hypothécaire Cantonale fondée par le décret des présentes du 20
-Mars 1877, de mille sept cent francs.

Paiement, le vingt Décembre mil huit cent quatre vingt-neuf.
Ed. No. 1. 80. 4



Ch. Vuillemin, Cur

St Quentin, le 28 Décembre 1901.

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS

Le DIRECTEUR

Barth

Le CAISSIER

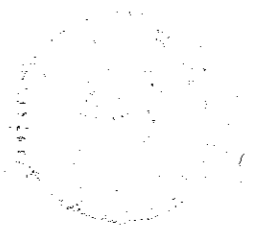
[Signature]

N° 6616. Radie' le 31 Décembre 1901 en marge de l'inscription de ce titre n° 18963.
En n° f. 3109



Le Conservateur

Ch. Vuillemin



CH 30403

262145.

Obligations hypothécaires

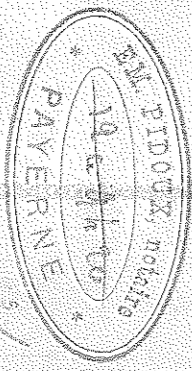
en faveur de _____
la Suisse hypothécaire can-

tonale suisse, à Sauramo
_____ ordre _____
Jean fils de Jean Savelli, de

Quarona / Italie / domicile à
Sapone, entrepreneur.

ou 6 octobre 1897

PAID
Capital francs



5 3 9 8

6616
1893.

Bureau des droits réels du district de PAYERNE

N^o 11963. Cet acte a été présenté le 12 Octobre
1897 et inscrit à folio 437 du contrôle des hypothèques
de la Commune de Sapone (canton III).

Le Conservateur des droits réels,



Ch. H. Weiss